

LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Définition

En France, deux statuts juridiques existent pour les cours d'eau : cours d'eau domaniaux ou cours d'eau non domaniaux.

Les cours d'eau domaniaux (constituant le domaine public fluvial) sont d'usage public et leur gestion est placée **sous la responsabilité d'un organisme public**.

Le domaine public fluvial est constitué **d'éléments naturels** (bras morts, îles, terrains en bord de rivière ...) et **d'éléments artificiels** (quais, cales, bâtiments, ports, chemin de halage, seuils, écluses, maisons éclusières ...).

Sur le bassin versant de la Dordogne, EPIDOR est propriétaire et gestionnaire de :

- La **Dordogne** : de Argentat-sur-Dordogne à Alles-sur-Dordogne et de Bergerac à Ambès ;
- L'**Isle** : de Périgueux à Libourne ;
- La **Vézère** : de Montignac-Lascaux à Limeuil ;
- La **Dronne** : de Coutras à la confluence avec l'Isle ;
- Le **Moron** : du Pont du Moron à la confluence avec la Dordogne.

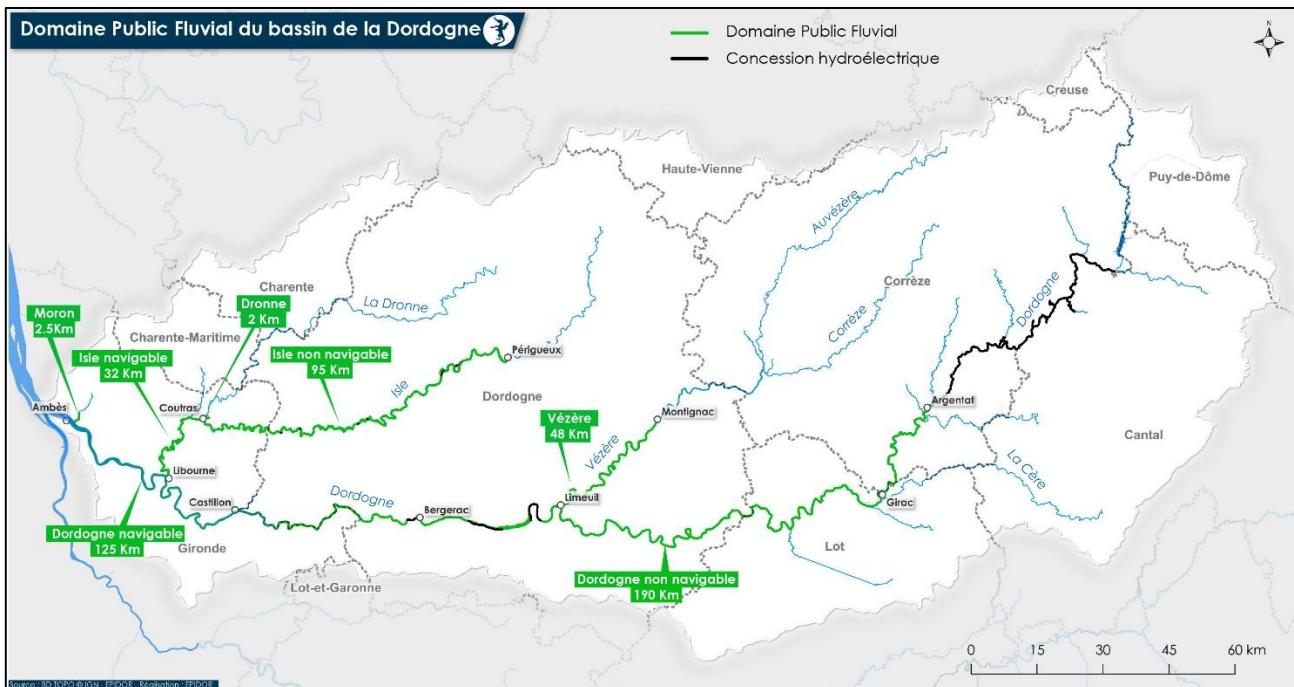
Les secteurs de la Dordogne à l'aval de Bergerac et de l'Isle à l'aval du barrage de Laubardemont sont classés navigables.

Les limites du domaine public fluvial sont déterminées par la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant de déborder (voir fiche pratique « Les limites du DPF »).

Fondements du Domaine Public Fluvial

Le classement du domaine public fluvial remonte à 1566 avec l'édit de Moulins signé par le roi de France Charles IX. Les dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent au domaine public sont regroupées au sein du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Les principes suivants s'y appliquent :

- l'insaisissabilité : il ne peut pas être saisi pour paiement d'une dette de leur propriétaire ;
- l'inaliénabilité : les biens du domaine public ne peuvent être ni cédés ni vendus ;
- l'impréscriptibilité : aucune personne privée ne peut s'approprier un bien ou une portion du domaine public, même par son utilisation prolongée.



Principes de gestion du Domaine Public Fluvial

Le domaine public est **accessible à tous**.

Mais tout usage du domaine public excédant le droit d'usage appartenant à tous (liberté de circulation et accès) doit faire l'objet d'une **autorisation d'occupation temporaire (AOT)**. Il peut s'agir d'interventions, d'occupations, d'aménagements, ou d'ouvrages.

Les autorisations sont délivrées par EPIDOR, dans les conditions fixées par le Code général de la propriété des personnes publiques. L'autorisation est personnelle, temporaire, précaire et révocable.

Elle donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant dépend du type d'occupation.

EPIDOR s'assure en outre que les demandes sont cohérentes et compatibles avec les objectifs de conservation du domaine, notamment le maintien de son bon état écologique, et avec les autres usages existants. Les autorisations délivrées comportent des droits, des devoirs et des prescriptions.

Le défaut d'autorisation pour une occupation sur le DPF est passible de sanctions pénales (contravention de grande voirie).

QUELQUES CONSEILS AUX USAGERS ET RIVERAINS



VOUS POUVEZ,

- **Solliciter** les conseils techniques et l'autorisation d'EPIDOR **avant tout projet** dans l'emprise du Domaine Public Fluvial.
- **Demander une délimitation amiable** au service du domaine public fluvial d'EPIDOR.
- **Accéder librement** au domaine public fluvial via des accès publics ou depuis votre parcelle riveraine.
- Naviguer en respectant **les règlements particuliers de police de navigation**.
- Effectuer des **travaux**, des aménagements ou installer un équipement **avec une autorisation** d'EPIDOR.



VOUS NE POUVEZ PAS,

- Couper des arbres, faire des travaux, effectuer des opérations d'entretien, aménager ou privatiser le domaine **sans autorisation préalable** d'EPIDOR.
- **Abandonner des déchets** de quelque nature qu'ils soient dans le DPF et ses environs.
- **Circuler en véhicule à moteur sur les plages et les berges de la rivière**.
- **Dégrader le DPF** par l'utilisation de produits polluants (produits phytosanitaires, hydrocarbures, etc.) ou détruire des espèces et des habitats.



Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le site internet :

<https://dpf-dordogne.fr/>

► NOUS CONTACTER

SECTEUR VEZERE ET DORDOGNE AMONT DE BERGERAC

Siège de Castelnau-la-Chapelle
05.53.29.17.65

SECTEUR ISLE, DRONNE ET DORDOGNE aval de Bergerac

Antenne de Libourne
05.57.51.06.53

EPIDOR

Place de la Laïcité
24250 Castelnau-La-Chapelle
dpf@eptb-dordogne.fr